

FICHE : DATES DEBUT ET FIN DE CONTRAT

Le contrat d'apprentissage doit mentionner la date de début et de fin du contrat d'apprentissage.

DATE DE DEBUT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Principe :

La date de début de contrat **ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois par rapport au début du cycle de formation.**

Dérogation :

Des dérogations peuvent permettre de fixer la date de début de contrat en dehors de cette période. Une demande de dérogation mentionnant expressément le motif invoqué à son appui et les résultats de l'évaluation des compétences de l'intéressé peut être adressée au **recteur ou au directeur régional de l'agriculture et de la forêt (Draf), par l'intermédiaire du directeur du CFA ou, dans le cas d'une section d'apprentissage, du responsable d'établissement qui y joint son avis.**

Faute de réponse du recteur ou du Draf, dans un délai de **deux semaines** à compter du jour où il a été saisi, la dérogation est réputée accordée.

DATE DE FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat doit mentionner la date de fin, elle ne peut être antérieure à la fin du cycle de formation pour permettre au jeune de se présenter à l'examen.

Textes législatifs et réglementaires :

L 6222-12
D 6222-19
R 6222-13

Interlocuteurs / contacts utiles :

- CFA
- DDTEFP / SDITEPSA/ ITT
- Rectorat / Draf

Liens Utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr

Source APCMA
A jour du 17 mars 2009